



Quand la démocratie tourne au règlement de comptes...

Nous sommes le 17 juin 82, quinze jours après la vente des GROTTES au Tribunal: le Conseil Municipal se réunit sur la demande écrite de dix de ses membres, désireux d'obtenir du maire des explications sur le dénouement de l'opération.

Grottes: suite et ... fin .

Pour bien comprendre la situation, il faut rappeler que la première vente aux enchères avait été suivie d'une surenchère dans le délai légal de 40 jours et que, cette dernière s'étant avérée non solvable, la procédure était repartie de zéro, le tout premier adjudicataire (X) faisant alors sa réapparition.

Le maire ouvre la séance: "C'est la première fois depuis 18 ans que je vois se produire une telle démarche de la part de mes conseillers: je n'ai jamais rien caché au Conseil Municipal.

Tout est parti d'une information hâtive selon laquelle j'aurais bradé les GROTTES à X. Je prendrai les sanctions qu'autorise ma fonction (à l'égard de l'auteur de la dite information).

numéro 11 octobre 82. B.P.15. 33490. Saint Macaire

Quant à vous, Mr SUDERY, vous avez brandi le terme de "magouille": vous ai-je abusés alors?"

Interpellé, Mr SUDERY répond: "Le 1er juin, le Conseil Municipal (réuni à huis clos) a décidé de ne pas dépasser 50 000 F pour l'achat des GROTTES et d'informer X que la commune souhaitait en acquérir la totalité. Aujourd'hui, nous ne sommes que propriétaires partiels: nous voulons savoir pourquoi."

Le premier adjoint prend alors la parole: "Le 2 juin, par téléphone, X a renouvelé son intérêt pour la partie construite des GROTTES et a proposé de se retirer si la commune en voulait la totalité."

Le maire prend le relais: "Le 3 juin à 11 h, X m'a demandé un rendez-vous juste avant la vente, en présence de nos avocats respectifs. Il avait été informé par un coup de téléphone anonyme (sic!) que la commune ne dépasserait pas 50 000F et m'a menacé de pousser les enchères: dans ces conditions, ou on perdait ou on négociait.

Dix minutes avant la vente, nous avons donc passé un accord, avec l'assentiment des 1er et 3e adjoints alors présents: partie bâtie moins les sanitaires pour X, le reste pour la commune, avec répartition du coût d'acquisition au prorata des surfaces. La vente a été adjugée à 41 100F plus 16 346F de frais: cela donne 690m2 et 7 029F pour X, 10 800m2 et 50 446F pour la commune.

Or, le Code de Procédure Civile laisse trois jours après la vente pour déposer devant notaire le protocole d'accord, sinon c'était notre avocat, diseur des enchères, qui devenait le propriétaire des GROTTES.

Le 4 juin, X, le premier adjoint et moi-même nous sommes rendus sur les lieux pour préciser les limites physiques de la partition. Le projet de protocole établi ensuite par l'avocat de X présentait plusieurs anomalies que j'ai dénoncées. Après rectification, j'ai signé le 7 juin le protocole, sans consulter le Conseil Municipal vue l'étroitesse des délais.

Le maire conclut: "Si X avait remporté les enchères à 51 000F, qu'auriez-vous dit? De toute façon, nous pouvons encore casser avec X. Ceci dit, la lettre du 10 juin met en cause mon intégrité et mon honorabilité."

MAGOUILLE ! vous avez dit magouille?

Mr SUDERY reprend alors la parole: "Nous vous avons mandaté pour le tout ou rien. une surenchère par une personne non solvable (cf. supra), un acquéreur qui déclare dans un premier temps ne pas vouloir gêner la commune puis

menace de surenchérir, ça sent le coup fourré. Au stade où nous en sommes, nous devons utiliser à fond en notre faveur le protocole."

Le premier adjoint intervient alors: "Il faut respecter scrupuleusement un accord, même s'il est signé avec une fripouille!"

Et Mr SUDERY de poursuivre: "Le protocole est devenu un 'diktat': X a obtenu pour 7 000F ce qu'il avait failli obtenir pour 240 000F (montant de la première vente aux enchères). Vous avez été victime d'une machination!"

Le maire assure: "C'est pourtant une bonne affaire que nous avons réalisée". Le premier adjoint ajoute: "Je ne suis pas content de cette affaire mais ce n'est pas de notre faute si elle a tourné comme ça! Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras!"

Mr BAUDET sort alors de son silence: "Si, en utilisant le Plan d'Occupation des Sols, on avait exproprié la tonnelle des GROTTES pour faire un chemin piétonnier au bas des remparts, ce qu'a acheté X aurait perdu toute sa valeur. Nous avons raté une occasion unique pour St-Macaire."

Le maire tente de clore le débat: "Je déplore que ce débat soit dû à une information mauvaise, je ne dis pas mauvaise information. Vous avez cherché la petite bête, Mr SUDERY, je me rappellerai le moment venu la confiance que vous me portez."

Mr BAUDET intervient à nouveau: "Mr SUDERY ne doit pas tout prendre, nous avons signé à dix. Vos explications ne me satisfont pas!" (Mr BAUDET démissionnera peu après).

Mr BROUSTET se signale: "Au contraire, votre récit me convient pleinement sans aller plus loin."

Mr SUDERY rajoute: "Le secrétaire de mairie ne doit pas subir de représailles: il fait du bon travail et il est trop souvent trop seul."

Pompiers: sainte nitouche...

Le règlement de comptes n'en était pas pour autant terminé puisque le maire embraye aussitôt sur les Pompiers. "J'aurais tenu des propos désobligeants sur le chef de corps, l'accusant d'envoyer ses hommes à la mort (allusion à l'accrochage d'un pompier par le train sur le viaduc pendant les inondations). J'affirme ne faire et n'avoir rien fait contre les Pompiers."

Le 7 mai, Mr BEAUGE, vous m'avez retourné le carton d'invitation pour la commémoration de l'armistice de 45, alors que j'avais avancé la date pour arranger tout le monde. J'en prends acte."

Mr BEAUGE répond: "Je suis le seul responsable du corps, et non le maire. Avant de se plaindre auprès de ce dernier, un sapeur doit d'abord s'adresser à moi. Le maintien de la discipline chez les Pompiers n'a jamais fait l'objet de conseil de guerre. On voudrait démolir le corps qu'on ne s'y prendrait pas autrement (en diffusant des calomnies)."

Cordeliers: pas vu, pas pris ...

Enfin, le maire met sur la table le problème de l'école des Cordeliers.

"J'avoue que j'aurais dû vous consulter avant de donner mon autorisation, indispensable pour l'accord du rectorat. Dans mon esprit, le primaire n'était pas concerné et, si c'était le cas, je partirai en guerre avec vous, Mr LORRIOT."

Le dr DARZACQ ponctue: "Il s'agit bien d'un fait accompli!"

Mr LORRIOT, complètement silencieux jusque là, commente: "Il faut respecter les convictions des autres mais aussi défendre son moulin en cas de concurrence."

Mr POISSON constate: "Ca fait une activité de plus à St-Macaire!"

Le maire clôture la réunion en faisant adopter les 39 h pour le personnel communal (retour tardif à la sérénité).

Issue d'une ... contestation :

Nous ne reviendrons pas sur les moyens qu'aurait pu utiliser la municipalité pour s'assurer la maîtrise des GROTTES (cf Le Fureteur n°9 et 10): la prévision au delà du court terme, le recours au droit de préemption, les avantages d'un P.O.S., ..., c'est profondément étranger à la réflexion municipale macarienne.

Nous relèverons que pour la première fois, une divergence était discutée en réunion publique du Conseil Municipal et le GAM, militant pour la transparence démocratique de la gestion communale, ne peut qu'approuver.

Mais, sur l'initiative du maire se drapant dans son honneur bafoué, le débat a pris la tournure d'un règlement de comptes se soldant par l'excommunication de deux conseillers et du secrétaire de mairie, la démission d'un troisième. Dès lors, la démocratie était fourvoyée et il faut le regretter pour l'indispensable dignité de l'institution municipale.

En fin de compte, l'histoire locale retiendra que, le 17 juin 82, le Conseil Municipal secrétait une contestation du maire, après 18 ans de mandat qui l'avaient conduit à assimiler tous ses conseillers à des "godillots": sans doute l'absentéisme flagrant du maire depuis son échec aux dernières cantonales a-t-il fait déborder la coupe?

CORDELIERS: un état dans l'état?

Le devenir du domaine des CORDELIERS a suffisamment alimenté la chronique locale pour qu'il soit impossible de rester silencieux à son sujet.

Conseil Municipal: ATTENDRE et VOIR.

Sur le plan strict de la gestion municipale, la mise en vente de l'ancien monastère franciscain (amputé de son église au siècle dernier) ne pouvait laisser indifférent le Conseil Municipal: plus de deux hectares de terrain, dont 7500 m² de parc boisé, devenaient disponibles en lisière même du centre-ville.

Dès l'été 80, Mr SUDERY proposait à ses collègues que la commune se porte acquéreur. Après information auprès des propriétaires, il semble que le Conseil Municipal (le problème ne fut plus évoqué en réunion publique) ait reculé devant le prix demandé, soit 1 million de francs nouveaux, et la vétusté des bâtiments.

Encore une fois, force est de constater l'opportunité de la mise en oeuvre d'un droit de préemption puisque, dans ce cas, le prix de vente est fixé par le Tribunal Administratif.

Mais, l'état actuel des finances communales, après l'incendie PATALO, rendait imprudente une telle acquisition même à un prix plus modéré.

Cela n'empêchait pas pour autant de rechercher des acquéreurs avec pour critère de sélection une utilisation des CORDELIERS publique ou, à défaut, à but non lucratif. Un CES et un centre médico-social ne sont-ils pas programmés à terme pour le canton? Il fallait alerter le Conseil Général de la Gironde. Un centre de vacances familiales ou un établissement spécialisé n'auraient-ils pas trouvé là "chaussure à leur pied"? Il fallait solliciter les associations de tourisme social ou d'aide aux handicapés.

Finalement, le Conseil Municipal s'est cantonné à une attitude de non-intervention, sauf démarche personnelle inefficace. Aujourd'hui, grâce aux autorisations délivrées par le maire et signées par le premier adjoint, c'est une société immobilière (donc à but lucratif) qui est devenue propriétaire des CORDELIERS pour 750 000F environ, avec pour intitulé à la limite de l'usurpation ... "les Amis de Saint-Macaire".

Religieuses: SE FAIRE OUBLIER.

L'enjeu de cette affaire, c'était la possibilité pour St-Macaire de retrouver un outil de dynamisation de la vie locale, avec la garantie qu'il soit accessible à tous.

Or, sous réserve de vérification à l'usage, il semble bien que les CORDELIERS risquent de demeurer un corps étranger à St-Macaire: en effet, comment une communauté aussi radicale dans ses orientations religieuses peut-elle conduire son expérience scolaire sans l'isoler du contexte extérieur pour la protéger des "mauvaises" influences? A moins qu'elle n'ait l'intention d'imprégner la réalité macarienne de son influence "bénéfique".

Au fond, St-Macaire peut à terme connaître le type de problèmes que rencontrent les communes accueillant des sectes ou des communautés de marginaux ou bien encore des annexes d'ambassade bénéficiant de l'exterritorialité.

Ces considérations sont inséparables du respect que doivent inspirer des idées ou croyances, même minoritaires. Personne, y compris le mouvement scolaire laïque, ne peut contester le droit des Dominicaines de Fanjeaux d'ouvrir un établissement scolaire, dans la mesure où il ne bénéficie pas de l'argent public.

Pour le moment, rien de définitif ne permet de penser que les religieuses ne sauront pas entretenir des rapports ouverts et tolérants avec l'ensemble des Macariens. Pourtant, il y a lieu de s'inquiéter de la "conspiration du silence" qui semble vouloir les protéger, comme s'il était dangereux que les Macariens sachent.

C'est pourquoi le Fureteur reproduit ici les articles de presse publiés sur l'école des CORDELIERS (ces textes n'engageant que leurs auteurs) —> il convient d'ajouter à ces documents la Bénédiction Apostolique spéciale accordée par le Pape le 7 octobre 1982 aux Dominicaines de St-Macaire comme gage de protection divine.

LE FURETEUR, bulletin du Groupe d'Action Municipale de St-Macaire, a fait l'objet d'un dépôt légal auprès du Tribunal d'Instance de Bordeaux sous le n° 7.78. Responsable de la publication: C.DETRIEUX.

AVE MARIA

Allons, enfants de l'intégrisme

LIBERATION

OCTOBRE 82

(16)

A Notre Dame du Rosaire, les livres de sciences naturelles ont vingt ans d'âge, du temps où les grenouilles n'avaient pas de zizi. Mais, à part l'archevêché de Bordeaux, tout Saint Macaire se félicite de l'ouverture de ce pensionnat intégriste pour jeunes filles de bonne famille

Saint-Macaire (envoyé spécial)

Le mieux eût été que personne n'en sache rien. Mais que voulez-vous, les mauvaises langues chargées de bonnes intentions ont fini par lâcher le morceau : « Monseigneur Lefèvre vient d'acheter le domaine des Cordeliers. » Bien sûr ce n'est pas vrai, mais c'est tout comme. Les dominicaines de Fanjeaux n'ont rien à voir avec Monseigneur Lefèvre, sinon qu'elles partagent toutes ses idées et ont été, comme lui, mises à l'index par Rome depuis le jour où elles ont décidé d'être résolument intégristes.

Le domaine des Cordeliers était à vendre depuis trois ans déjà, après avoir abrité pendant 324 ans les fils spirituels de Saint-François d'Assise. Aussi, lorsque la famille Delfau vendit pour une petite centaine de millions anciens ses deux hectares de parc et de prieuré aux dominicaines enseignantes du Saint Nom de Jésus de Fanjeaux, on pensa tout bonnement à un juste retour à l'ordre des choses. D'autant qu'à Saint-Macaire, on était bien loin de se douter qu'entre les sœurs dominicaines enseignantes du Saint Nom de Jésus de Fanjeaux et les sœurs enseignantes du Saint Nom de Jésus tout court, il y avait autant de chemin que de l'enfer au paradis...

Monseigneur Marius Maziers, archevêque de Bordeaux, en homme de l'art ne s'y trompa guère, et dès le 30 avril dernier il publiait un communiqué amer et laconique aussitôt reproduit

dans *Le Courrier Français*, hebdomadaire de l'archevêché, et lu en chaire dans les paroisses les plus dévouées du diocèse : « Les dominicaines enseignantes (...) ne sont plus des religieuses : depuis le 1er juillet 1976, le Saint Père a imposé la dispense de leurs vœux religieux. L'école ouverte par elles, Notre Dame du Rosaire, est une école privée qui ne dépend ni des dominicaines enseignantes de Toulouse ni de la direction diocésaine de l'enseignement catholique... Si une école privée est ouverte dans ces conditions à la rentrée prochaine à Saint-Macaire, les parents chrétiens qui se veulent pleinement fidèles à l'église ne peuvent la choisir pour leurs enfants. » Non mais des fois.

ASPERITES

La rentrée est effective depuis le 26 septembre et monsieur l'Abbé Pierrot, le curé de Saint-Macaire, n'a pas lu le communiqué en chaire. Au contraire, dans son homélie d'accueil, il a laissé parler son cœur puis vendu, sous le manteau, le texte de son prône pour arrondir le denier du culte : « Aujourd'hui, la famille de Saint-Dominique, avec quinze religieuses, reprend les bâtiments. Ces sœurs de foi et de volonté se trouvent face à des difficultés fort grandes : matériellement, les bâtiments sont malades, spirituellement, nous connaissons leurs problèmes. Mais leur inconditionnel attachement à l'eucharistie et à la

sainte messe, leur dévouement absolu à l'âme de la jeunesse, et surtout notre prière fraternelle aplaniront les aspérités du chemin. »

Evidemment, c'est un peu contradictoire avec les consignes de l'évêque, mais que voulez-vous, on ne se refait pas : « Monseigneur Maziers est venu dîner au presbytère, je lui ai dit : "ne compte pas sur moi pour dire à mes fidèles de se détourner des sœurs, elles sont impeccables, exemplaires." Et à côté de cela, ils voient bien des œuvres d'église très approximatives. J'ai même dû prêter mon église à une troupe de théâtre païenne. On ne verra jamais cela chez les sœurs. »

Les sœurs du Fanjeaux (du nom de la première école « La Clarté de Dieu » ouverte au Fanjeaux, près de Carcassonne) sont victimes de leur succès : de même que le grand séminaire de Monseigneur Lefèvre, à Ecône, ne désemplit pas (quatre cents séminaristes contre dix-sept pour toute l'Aquitaine) les novices affluent du Fanjeaux, une cinquantaine, et le seul débouché possible pour une congrégation enseignante c'est d'ouvrir des écoles. Aussitôt ouvertes, elles sont pleines à craquer. A Saint-Macaire, les soixante-quinze élèves que l'on peut y voir loger sont venus spontanément des milieux intégristes, sans aucune publicité ni véritable débauchage dans les écoles privées voisines, pourtant fort inquiètes.

Tout l'été, les quinze sœurs,

protégeant leur voile avec des poches de plastique, ont chargé des brouettes de terre, manié la truelle et la tuile canal avec l'aide de quelques parents d'élèves. Aujourd'hui, pendant les cours, les travaux continuent et les jeunes filles modèles promènent leurs soquettes blanches et leurs blouses bleues entre les pelleteuses et les gravats. Le décor flirte dangereusement avec les normes de sécurité et le jeu alimente la polémique entre les pompiers bénévoles de Saint-Macaire et les professionnels du Langon, casernés à un jet de pierre de là, sur l'autre rive de la Garonne.

CES CHOSES...

La directrice de l'école, dite « sœur Prieuré », est d'une solide famille intellectuelle et intégriste : sa sœur de sang dirige l'école du Fanjeaux, après avoir dirigé l'école Albert Legrand à Bordeaux, avant le schisme des dominicaines, et leur frère est curé à Saint-Nicolas du Chardonnet, le fief parisien de Monseigneur Lefèvre. Energique, le regard plein de certitude, la sœur Prieuré est fière de l'avancée de son enseignement : « Nous n'avons rien à dire, nous existons, c'est notre seul message. » Et plutôt qu'un sermon prosélyte, elle met en avant les résultats du bac : treize reçues sur quinze candidates à Fanjeaux l'an dernier, dans l'unique et désuète section philo.

A Saint-Macaire, comme ailleurs, la journée commence avec une messe

facultative mais bondée (il y a un aumônier permanent sur place) et les pieuses heures du jour s'égrènent au rythme des prières. Benedicite et grâces, de matines à vêpres, le rosaire se dit en latin. Le français-latin-grec et la philosophie constituent la colonne vertébrale de l'enseignement : « C'est tout ce qu'il faut aux jeunes filles. La mixité ? Vous n'y pensez pas ! Les garçons et les filles sont des choses très différentes qu'il ne faut pas mélanger. Nous étudions dans des manuels anciens, du temps des bonnes manières. Nous avons beaucoup de mal avec les livres de sciences naturelles, ils sont rarement corrects : nous ne voulons pas de sexe à l'école. Si une jeune fille trop curieuse pose une question à ce sujet, nous la prenons part discrètement et nous lui expliquons que ce genre de chose n'a pas cours ici. C'est l'affaire des parents, n'est-ce pas ? »

Monsieur le maire de Saint-Macaire est parti à la chasse méditer sur un proverbe. Le premier adjoint a signé l'autorisation d'ouverture de l'école, un excès de zèle que personne ne lui demandait puisque l'ouverture d'un établissement privé n'est soumise à aucune autorisation mais à une simple déclaration. Le second adjoint est bien embêté : c'est le directeur de l'école publique. Il est, avec le capitaine des pompiers, le seul Macarien à être contraint de râler contre Notre Dame du Rosaire, mais reconnaît volontiers que l'ouverture de l'école privée n'a eu aucune conséquence sur les effectifs de la laïque.

L'accueil des sœurs enseignantes paraît tellement évident que le conseil municipal n'en a pas délibéré. Le conseil municipal se dit apolitique mais e avant que le canton se paye la fantaisie d'un conseiller général communiste. Sur mille six-cents Macariens, cinquante, chaque dimanche, vont écouter l'homélie de l'abbé Pierrot qui, le 1er septembre dernier, leur demandait : ne pas oublier qu'« au côté du Sauveur, de Notre Dame des Anges, des Marins, nous avons dans le ciel saint protecteurs de notre cité : Saint Laurent de la première église, Saint Macaire, premier évêque de la cité de Saint-François et les cordeliers ». Marius Maziers, simple archevêque de Bordeaux, doit se sentir bien seul.

Vendredi 1er octobre, 17 h. Premier sortie des classes à Notre Dame du Rosaire. Quelques voitures rutilantes et des mamans permanentes attendent les petites filles bleues et blanches. Mais les plus grandes ont passé de jeans et des pulls multicolores, elles ont défilé leurs tresses, rosi leurs joues et leurs lèvres, et leurs rires de bonne famille résonnent sous leurs casques de moto.

Jean-Baptiste HARANC

COMMUNIQUÉ de Mgr l'ARCHEVÊQUE

Voici quelques semaines, j'ai appris la création d'une école privée à SAINT-MACAIRE.

Celles qui en prennent l'initiative ne m'ont ni informé directement ni consulté sur cette fondation.

Elles se recommandent des Dominicaines Enseignantes de FANJEUX, dans l'Aude. Je me suis renseigné à leur sujet auprès de l'Evêque de CARCASSONNE. Voici ce que celui-ci communiquait à ses diocésains le 8 juillet 1976 :

« 1. Les Dominicaines Enseignantes du Saint Nom de Jésus de Toulouse venues en juillet 1975 à la " Clarté-Dieu " de FANJEUX ne sont plus des religieuses : depuis le 1^{er} juillet 1976, le SAINT-PERE leur a imposé la dispense de leurs vœux de religion ;

2. L'école ouverte par elles est une école privée qui ne dépend ni des Dominicaines Enseignantes de Toulouse ni de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (...) ».

Au nom de la mission qui est la mienne, j'ai écrit à la Directrice du Prieuré Saint-Dominique de FANJEUX pour lui demander de renoncer à cette fondation en Gironde. La réponse que j'ai reçue confirme la décision déjà prise de cette fondation et la situe clairement en dehors de toute référence à l'évêque et à l'Eglise en communion avec le Pape.

Si une école privée est ouverte dans ces conditions à la rentrée prochaine à SAINT-MACAIRE, les parents chrétiens qui se veulent pleinement fidèles à l'Eglise ne peuvent la choisir pour leurs enfants, quelle que soit par ailleurs la valeur de l'instruction susceptible d'y être dispensée.

Dans la lumière de cette fête de Pâques, je demande au Christ de nous faire toujours mieux comprendre et réaliser l'unité de l'Eglise pour laquelle il a donné sa vie.

A BORDEAUX, le 30 avril 1982,

M. MAZIERS,

Archevêque de Bordeaux.

L'AQUITAINE JUIN 82

BORDEAUX -

ACTUALITES

SEPTEMBRE 82

S.C.I.

« LES AMIS DE SAINT-MACAIRE »

Société Civile au capital de 1 200 000 francs

Siège social : SAINT-MACAIRE

« Les Cordeliers » - 33490

CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date à FANJEUX (Aude), du 19 mars 1982, enregistré à PAU-NORD, le 5 avril 1982, volume 6, folio 34, n° 288/6,

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

— Dénomination sociale : SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE « LES AMIS DE SAINT-MACAIRE ».

— Forme : Société Civile.

— Capital : 1 200 000 francs, divisé en 1 200 parts de chacune 1 000 francs, numérotées de 1 à 1 200.

— Siège : SAINT-MACAIRE (Gironde), « Les Cordeliers ».

— Objet social : l'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement et la disposition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, destinés à la création et à l'exploitation d'un ou plusieurs établissements d'enseignement libre (primaire, secondaire, supérieur, technique), pour jeunes filles et jeunes garçons, internes et externes, et, notamment, l'acquisition de divers immeubles sis commune de SAINT-MACAIRE.

Et, généralement, toutes opérations ayant trait, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient en rien le caractère civil de la société.

— Durée : à compter de l'immatriculation au R.C.S., jusqu'au 31 décembre 2032.

— Apports en numéraire : 1 200 000 F.

— Gérance : la société a pour gérante Mademoiselle Claude SIMOULIN, en religion « Mère Claude Renée », demeurant à FANJEUX (Aude).

— Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

— Cession de parts : agrément — Les statuts stipulent une clause d'agrément des cessionnaires de parts sociales étrangers à la société par la gérance.

Pour avis.

La gérante,
C. SIMOULIN.

LES LECTEURS ÉCRIVENT

L'ÉCOLE DE SAINT-MACAIRE

M. Mialhe nous a adressé, avec demande de publication, une très longue lettre ouverte à Mgr. Maziers à la suite de l'article concernant l'école privée de St-Macaire. Nous en donnons ci-dessous quelques extraits relatifs à la question scolaire et qui suffisent à illustrer le ton général de la lettre.

Depuis une vingtaine d'années, je n'ai jamais vu sous votre plume de mise en garde à l'égard des compromissions de la part de catholiques pratiquants vis-à-vis du marxisme athée et pourtant stigmatisé par des encycliques pontificales quant à une telle incompatibilité. Que dire de prêtres bordelais qui ont apporté ouvertement leur soutien à un mouvement politique qui prône l'avortement et vis-à-vis de l'école catholique un « machin » unifié et laïque... Certains prêtres de votre diocèse ne seraient-ils pas même affiliés au parti communiste ? Ce qui pour un catholique semble une aberration.

Les encycliques précédents Vatican II seraient-elles devenues « papier de cabinet » ?

... Vous avez su il y a 3 ans mes protestations à l'égard d'une supérieure qui s'était engagée, devant des parents d'élèves à demander d'enlever des graffitis sur son mur « Amour et Anarchie - Ni Dieu, ni Maître ». Lui ayant rappelé son engagement après trois mois, elle a refusé d'y donner

suite et j'ai immédiatement décidé de sortir ma fille d'une école où l'esprit de la direction pouvait être aussi « pourri ». Vous n'avez pas fait d'averissement à ma connaissance, dieu qu'informé.

Serait-il pire de mettre des enfants dans une école qui bénéficie d'une douzaine de religieuses dévouées avec des références de résultats scolaires excellents, des tarifs aussi démocratiques que possible, que dans des lycées avec des professeurs marxistes dont on voit chaque jour au Parlement l'agressivité ? Cela ne me semble pas sérieux !

Rejetant désordre et laxisme, j'ai insisté à chaque occasion - mais vainement - pour le retour des uniformes dans les collèges, surtout pour les filles - n'est-ce pas plus démocratique - et les anciennes tenues de Tivoli ne valaient-elles pas mieux que les blue-jeans dont la jeunesse française, uni-sexe, s'affuble ?

Les élèves de cette école porteraient-ils, paraît-il, l'uniforme.

... Y a-t-il eu une décision souveraine du Vatican annulant les vœux pris par ces religieuses de Fanjeux, ou plutôt une décision unilatérale de Monseigneur Puech Est-elle valable en droit Canon ?

William-Alain B. MIALHE
6, quai Louis-XVII
Bordeaux

LE REOLAIS AVRIL 82

(23)

DUO du conseiller général avec le 1^{er} adjoint

La dernière réunion du Conseil Municipal en 1981 s'est caractérisée par un ordre du jour largement suscité par le conseiller général et des décisions fortement imprimées par les fixations du premier adjoint.

Lettres du canton:

Les lettres du conseiller général ont reçu un accueil plutôt globalement négatif.

REFUS de l'offre d'élargissement du Centre Aéré de St-Pierre d'Aurillac aux enfants de St-Macaire et par conséquent d'une participation aux charges de fonctionnement par le biais d'un syndicat de gestion (avec au passage une mise en cause par le maire de l'association de parents d'élèves, coupable à ses yeux de gonfler délibérément les prévisions de fréquentation des services destinés aux enfants).

REPORT de l'offre de mise à l'étude d'une passerelle cycliste entre Pian/Laborie et St-Macaire/Gare au-dessus de la déviation de la 113 (une participation financière de la commune est demandée, alors, vous comprenez ...!).

RESERVES devant les précisions apportées sur le financement de l'amélioration des logements communaux dans le cadre de l'opération programmée prévue dans le contrat de pays (combien ça va coûter au juste?).

RETICENCES pour l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Secteur Scolaire visant à la création d'un CES dans le canton (craintes d'être engagé dans des dépenses incontrôlables).

RALLIEMENT (ouf!) à l'unanimité des maires du canton réclamant la programmation d'une passerelle piétons/2 roues à la place de l'ancien pont de Langon et son financement par l'Etat et la Région (avec au passage une interjection ironique du maire devant l'hypothèse d'une participation des commerçants de Langon: "Le ramassage scolaire est-il financé par les commerçants à St-Pierre d'Aurillac").

En fin de compte, dans tous ces points, domine une méfiance à priori et une irritation constante à l'égard des initiatives du conseiller général, à qui est reconnu le seul droit de se faire oublier.

Allergies d'adjoint:

Le premier adjoint, de son côté, a laissé libre cours à son aversion pour la coopération intercommunale:

"Vous savez combien il est facile d'entrer dans un syndicat et combien il est difficile d'en sortir!" (allusion au syndicat pour l'accueil des gens du voyage).

"Je ne veux pas être conduit à dire OUI MONSIEUR à d'autres personnes qu'au maire de St-Macaire" (surtout dans le cas où le président du Syndicat serait le maire de St-Pierre d'Aurillac).

"Je n'ai pas digéré la répartition des charges du Syndicat de Voirie, donc je suis allergique à tout nouveau syndicat, d'autant plus que nous voyons bien que nous allons en assumer l'essentiel de la charge!" (allusion au CES).

Mr POISSON tente de modérer la charge: "Ne risquez-t-on pas de compromettre le CES si nous restons sur la réserve", et le maire de préciser: "A. Langon, le chef-lieu supporte 50% des charges du CES, pas plus!".

Pourtant, l'inspiration du premier adjoint s'est retrouvée dans la méfiance que soulève le projet de réhabilitation du bâtiment attenant au garage des Pompiers pour en faire une véritable caserne, comme dans les autres cantons: seul, Mr LORRIOT ne craint pas une perte de souveraineté intolérable de la commune si ledit bâtiment est loué au Département.

Elle s'est encore retrouvée dans la hargne que suscite la vente de l'une des ruines du Port (ex Rendesse) à l'un de ses résidents jugé indésirable: l'opération "noyautage" du Port par les fanatiques des vieilles pierres va-t-elle échouer? A moins que le bulldozer n'ébranle au passage la construction édifiée par l'indésirable (hypothèse réellement envisagée).

A la fin de réunion, le premier adjoint sortira triomphalement de ses aigreurs pour entonner un "DE PROFUNDIS" sur un "certain" journal local, coupable d'une erreur d'argumentation sur les GROTTES (cf. Le Fureteur n°9 et 10). Comme s'exclamait le 3^e adjoint: "Il y en a marre de se prendre des coups de pied au c...!"

D'autres sujets furent évoqués: la réfection de la voirie de la vieille ville, la vérification de l'hygiène des plats de la cantine scolaire, le renforcement du débit des poteaux d'incendie de l'école et ... l'acquisition du Cercle Français (encore en suspens alors que des travaux ont été effectués par la commune et que le judo y est installé).

Le 24 avril 1982, avait lieu la réunion de vote du budget primitif, annoncée le jour même par voie de presse: aucun membre du GAM n'a pu se libérer pour y assister.